

Conseil Municipal
Séance du 6 avril 2018 à 19h00
Note de Synthèse

N.B. Les dossiers sont consultables en Mairie.

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2018

Politique du handicap – Rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées – Communication

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 11 février 2005 pour « l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », dispose que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La Commission communale a été instituée par délibération du Conseil le 22 juin 2007 et renouvelée le 18 avril 2014. Suite à la Commission du 13 mars 2018, elle présente son neuvième rapport annuel pour l'année 2017, annexé à la présente délibération, esquissant le bilan des actions entreprises, et également son rapport du 12 décembre 2017 présentant les perspectives d'actions pour 2018.

Les principales dispositions de ces deux documents sont les suivantes :

- intégration de deux nouveaux membres à la commission (membres du Conseil des Sages)
- bilan annuel 2017 (travaux voirie et espaces publics, bâtiments, commerces)
- prévisions d'actions 2018, budgets et délais en matière d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des bâtiments, avec un focus sur l'aménagement d'une voie verte du quartier/plage de Sion vers le camping municipal et un focus sur les travaux prévus à la Bourrine du Bois juquaud
- vérification de conformité d'accessibilité : sollicitation par la ville de la CDC en matière de vérification de la conformité aux normes d'accessibilité de l'offre de bâtis
- accessibilité des commerces : rappel effectué par la ville à l'attention des commerçants en matière d'accessibilité
- accessibilité des ERP : notamment registre public d'accessibilité
- projet de sentier PMR en forêt de Sion : refus de l'ONF sur la proposition alternative de la ville
- action de la ville en faveur de l'accessibilité des transports
- action de la ville en faveur de l'insertion des personnes porteuses de handicap au sein des effectifs de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 13 mars 2018, ainsi que du rapport du 12 décembre 2017 exposant les perspectives d'actions pour 2018.

Finances - Compte Administratif 2017 - budget principal.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget principal, dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 23 mars 2018,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1° - lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	17 642 449,81	19 412 331,03	37 054 780,84
Titres de recettes émis (b)	8 286 322,89	19 220 370,80	27 506 693,69
Réductions de titres (c)	64 498,53	92 079,08	156 577,61
Recettes nettes (d = b-c)	8 221 824,36	19 128 291,72	27 350 116,08
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 642 449,81	19 348 198,18	36 990 647,99
Mandats émis (f)	9 411 153,21	15 795 487,54	25 206 640,75
Annulations de mandats (g)	164 336,53	331 249,28	495 585,81
Dépenses nettes (h = f-g)	9 246 816,68	15 464 238,26	24 711 054,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 664 053,46	2 639 061,14
(h - d) Déficit	1 024 992,32		
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	-1 578 837,04	4 164 907,30	2 586 070,26
Part affectée à l'investissement sur exercice 2017		4 124 237,04	4 124 237,04
Résultat de clôture 2017	-2 603 829,36	3 704 723,72	1 100 894,36

-constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser, et fixe les reports de crédits en Investissement comme suit :

- ✓ Dépenses : 3 118 300 €
- ✓ Recettes : 2 039 100 €

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances - Compte Administratif 2017 - Budget annexe des zones d'aménagement.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des zones d'aménagement dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31, Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 23 mars 2018,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1°- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	235 228,71	285 522,98	520 751,69
Titres de recettes émis (b)	124 127,07	167 472,98	291 600,05
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b-c)	124 127,07	167 472,98	291 600,05
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	235 228,71	285 522,98	520 751,69
Mandats émis (f)	23 426,45	149 005,52	172 431,97
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f-g)	23 426,45	149 005,52	172 431,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	100 700,62	18 467,46	119 168,08
(h - d) Déficit			
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	-169 355,78	77 522,98	-91 832,80
Part affectée à l'investissement sur exercice 2017			0,00
Résultat de clôture 2017	-68 655,16	95 990,44	27 335,28

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finances - Compte Administratif 2017 - Budget annexe des Lotissements d'habitations.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme VECCHI, Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe des Lotissements d'habitations dressé par M. BOUDELIER Laurent, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et des décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,
Considérant l'avis favorable émis par la commission des finances lors de la réunion du 23 mars 2018,

M. le Maire s'étant retiré de la salle de la séance lors du vote,

1°- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT DE L'EXERCICE en euros

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévision budgétaire totale (a)	3 461 828,16	1 750 000,00	5 211 828,16
Titres de recettes émis (b)	1 567 173,16	1 037 140,53	2 604 313,69
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b-c)	1 567 173,16	1 037 140,53	2 604 313,69
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 461 828,16	1 750 000,00	5 211 828,16
Mandats émis (f)	577 994,80	1 632 015,83	2 210 010,63
Annulations de mandats (g)	0,00	659,00	659,00
Dépenses nettes (h = f-g)	577 994,80	1 631 356,83	2 209 351,63
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	989 178,36		394 962,06
(h - d) Déficit		594 216,30	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	-2 441 828,16	571 837,57	-1 869 990,59
Part affectée à l'investissement sur exercice 2017		0,00	0,00
Résultat de clôture 2017	-1 452 649,80	-22 378,73	-1 475 028,53

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Finance - comptes de Gestion 2017 des budgets de la Commune, des zones d'aménagement et des lotissements d'habitations.

Il est proposé au Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes (Zones d'aménagement et Lotissements d'habitations) ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Finances - Budget Principal de la Ville - Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2017.

Lors du vote du Compte Administratif 2017, le Conseil municipal a constaté l'existence d'un excédent d'un montant de 3 704 723.72 € à la section de fonctionnement du Budget Principal de la Commune.

L'assemblée municipale est invitée à affecter le résultat de la section de fonctionnement ainsi qu'il suit:

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2017 en euros				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	- 1578 837.04 €	0	-1 024 992.22 €	-2 603 829.26 €
Fonctionnement	4 164 907.30 €	4 124 237.04 €	3 664 053.46 €	3 704 723.72 €
TOTAL	2 586 070.26 €	4 124 237.04 €	2 639 061.24 €	1 100 894.46 €

INVESTISSEMENT 2018	FONCTIONNEMENT 2018
Art 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 3 683 029.26 €	Art 002 Excédents de fonctionnement reportés 21 694.46 €

Finances – Fiscalité, vote des taux 2018

Pour le vote du Budget supplémentaire 2018 de la Commune (budget général) et avec la réception de l'état 1259 de notification des bases 2018, il est aujourd'hui possible en fonction du budget primitif voté en décembre et du projet de budget supplémentaire de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales 2018. Pour l'équilibre des comptes, il est proposé de fixer les taux de 2018 ainsi qu'il suit :

- * taxe d'habitation 14.79 %
- * taxe foncière sur les propriétés bâties 16.57 %
- * taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.18 %

Le produit global estimé pour 2018 est ainsi de 10 142 962 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur cette proposition de taux de 2018.

Finances - budget Supplémentaire 2018

Un projet de budget supplémentaire 2018 de la Commune (budget général) est présenté au Conseil municipal. Avec, en investissement, l'intégration des reports de crédits 2017, il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- section de fonctionnement : 116 694.46 €
- section d'investissement: 7 037 129.26 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire proprement dit.

Finances - budget Supplémentaire au Budget annexe des zones d'aménagement 2018

Un projet de budget supplémentaire au budget annexe des zones d'aménagement 2018 est présenté au Conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

- * section de fonctionnement : 145 990.44 €
- * section d'investissement : 118 655.16 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire proprement dit.

Finances - budget Supplémentaire au Budget annexe des lotissements d'habitations 2018

Un projet de budget supplémentaire au budget annexe des lotissements d'habitations 2018 est présenté au Conseil municipal. Il s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

* section de fonctionnement :	72 378.73 €
* section d'investissement :	1 502 649.80 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le projet de budget supplémentaire proprement dit.

Finances – Garantie communale à l'emprunt contracté par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 32 logements, sur le Secteur de la Grande Vigne.

Pour financer la construction de 32 logements, Vendée Habitat a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt de 2 170 000 €. La garantie communale est sollicitée à concurrence de 30 %.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les dispositions suivantes :

L'assemblée délibérante de la ville de Saint Hilaire de Riez accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 170 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°74038, constitué de deux lignes du Prêt dont :

- PLAI d'un montant de 1 270 000 €
- PLUS d'un montant de 900 000 €

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Finances – Redevance – Circulation du petit train.

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal a fixé la redevance due au titre de la circulation d'un petit train routier sur la commune à 2 060 € par saison.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance à 2 100 € à compter de la saison 2018.

Finances – Bilan des acquisitions et cessions 2017

Le Code général des Collectivités Locales prévoit à l'article L2241-1 que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique (Établissement Public Foncier) agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le Bilan des acquisitions et cessions foncières opérées par la ville et l'EPF, joint en annexe. Ce Bilan sera également joint au compte administratif 2017.

Finances – Effacement au titre des créances éteintes

Le receveur municipal nous a informés qu'une ordonnance de la Banque de France (commission de surendettement) du 29 novembre 2017 a homologué une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour un redevable hilairois. En conséquence les créances concernées, émises avant le 29 novembre 2017 pour un total de 282,30 € doivent faire l'objet d'un effacement au titre des créances éteintes. Cet état fait apparaître les sommes suivantes :

- Restauration scolaire : 274,30 €
- Accueils périscolaires : 8 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'admission en non-valeur des sommes précitées.

Finances – approbation d’une convention de groupement de commandes pour la passation d’un marché de reconnaissance des réseaux enterrés en détection non intrusive et géo référencement des réseaux sensibles et non sensibles

La réforme de la prévention des endommagements de réseaux, votée en 2010 dans le cadre de la loi Grenelle, a instauré une obligation pour le maître d’ouvrage d’assurer la sécurité des travaux grâce à la localisation précise des réseaux.

Le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 modifié, l’arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l’environnement relatif à l’exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et le décret n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution notamment, imposent à tout responsable de projet, aux maîtres d’ouvrage et aux maîtres d’œuvre, concessionnaires de réseaux et entreprises de travaux publics, l’obligation de disposer d’une localisation précise des réseaux avant d’entreprendre tout terrassement.

L’ordonnance du 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans son article 28, permet aux acheteurs de constituer des groupements de commandes pour passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Afin de s’acquitter de leur obligation relative au marquage-piquetage des réseaux enterrés avant travaux, la Communauté de Communes propose aux communes membres du Pays de Saint Gilles de constituer un groupement de commandes afin de sélectionner le prestataire le mieux disant pour effectuer cette prestation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de passer une convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles et les communes membres du Pays de Saint Gilles qui le souhaitent :

En application de l’article 28 II et III, cette convention constitutive de groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement, à savoir :

- Elle désigne la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie coordonnatrice du groupement de commandes: la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, en tant que pouvoir adjudicateur, a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres,
- Elle désigne la Commission d’Appel d’Offres (CAO) de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme autorité compétente pour l’attribution du marché passé selon la procédure formalisée ;
- Elle prévoit que la Communauté de Communes signe le marché puis le notifie au nom de l’ensemble des membres des groupements de commandes ;
- Elle stipule que chaque membre assure l’exécution de son marché en son nom et pour son propre compte (établissement des ordres de service, des bons de commandes, décision d’admission, d’ajournement ou de rejet, versement des acomptes, de l’avance, des pénalités et réfections le cas échéant, résiliation) ;
- Les membres sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés dans la mesure où elles sont menées conjointement ; chaque membre est seul responsable de l’exécution financière du marché dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte, à hauteur de ses besoins ;
- La durée de la convention de groupement de commandes est liée à l’exécution du marché sur lequel elle porte. Elle prend effet à compter de sa date de signature ; elle prend fin après exécution complète du marché ;
- Le coordonnateur du groupement assume les frais liés à la mise en œuvre des procédures (frais de publicité, frais de reprographie, etc.) à titre gracieux.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette délibération, et sur le projet de convention de groupement de commandes qui leur est soumis.

Quartier de Sion – Travaux de création d’une voie verte avenue de la Forêt – Marché public de travaux

Il est rappelé au Conseil municipal son intention de réaliser une voie verte PMR avenue de la Forêt reliant notamment le camping de Sion à la plage de Sion. Les travaux sont estimés à 181 143,00 € HT soit 217 371,60 € TTC et pourraient être subventionnés par l’Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL), et par les différents organismes publics.

Pour compléter le dossier de subvention, il est demandé la validation du Plan de Financement. Celui-ci est effectué comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Travaux	181 143 €	DSIL (40%)	72 457 €
		Autofinancement	144 914 €
TOTAL HT	181 143 €		
TOTAL TTC	217 372 €	TOTAL	217 372 €

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le Plan de financement ci-dessus.

Travaux d'aménagement paysager des bassins de gestion des eaux pluviales – Marché public de travaux – Lancement de la consultation et autorisation de signer le marché.

La ville de Saint-Hilaire-de-Riez dispose de plusieurs bassins de gestion des eaux pluviales aux caractéristiques très variables, mais qui obéissent aujourd'hui davantage à une logique fonctionnelle que paysagère.

La Ville de Saint Hilaire de Riez souhaite réaliser l'aménagement paysager de quatre bassins et de leurs abords, en vue d'une ouverture au public.

La commune s'engage ainsi à :

- Augmenter l'attractivité des lieux,
- Mettre en valeur leur potentiel paysager et de loisirs,
- En faire de véritables lieux de détente et de rencontre,
- Préserver leur qualité écologique.

Les bassins concernés par les prestations sont les suivants:

- Bassin du Puits Tarraud, situé en entrée de ville aux angles de la rue du Château d'Eau et de l'avenue de la Rousselotière.
- Bassin des Tressanges, situé rue des Tressanges.
- Bassin du Bon Puits, situé rue du Bon Puits.
- Bassin des Fontenelles, situé à l'angle de la RD 38 et du Chemin des Fontenelles.

L'opération devra répondre aux enjeux suivants :

- S'assurer du bon fonctionnement des sites,
- Améliorer la qualité du cadre de vie,
- Sécuriser les déplacements de l'ensemble des usagers,
- Anticiper le problème de l'entretien des espaces publics pour la collectivité,
- Proposer des solutions pérennes et dans une logique de développement durable.

Le bureau d'Etudes DCI Environnement a été mandaté pour une mission de maîtrise d'œuvre, sur ce projet et a réalisé le cahier des charges.

A ce stade du projet, le marché de travaux sera constitué d'un seul lot.

Plusieurs options et variantes sont proposées pour ce marché :

- Passerelle bois avec ossature autoportée en acier galvanisé,
- Passerelles & plateformes,
- Fourniture et mise en œuvre de jeux en Robinier.

Les travaux sont estimés en offre de base à 503 981.05 € HT. Avec l'ensemble des Variantes et options l'estimation est portée à 681 609.25 € HT.

Ces travaux donneront lieu à un appel d'offres lancé, sous la forme de la procédure adaptée, conformément aux articles 27, 34-1-2 du décret n°2016-360 et de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe des aménagements précités,
- de solliciter les demandes de subventions éventuelles auprès des différents organismes,
- de valider le lancement de la procédure de marché dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux après avis de la commission "Achat", et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Foncier – classement des emprises de voiries communales privées dans le domaine public de la commune.

Considérant le transfert de propriété des parcelles acquises auprès des propriétaires privés préalablement aux travaux d'aménagement de voirie et faisant aujourd'hui partie intégrante du domaine privé communal.

Considérant que l'article L.141-3 alinéa 2 du code de la voirie routière indique : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant donc que ces parcelles acquises en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du conseil municipal,

Considérant que ces emprises sont ouvertes à la circulation et que leur classement n'emporte nullement changement de leur affectation en tant que voie de desserte ouverte à la circulation.

Considérant la liste des emprises de voiries annexée à la présente délibération comportant 8 parcelles pour un linéaire cumulé de 13 190 m² de voie.

Il est donc proposé au Conseil municipal le classement dans le domaine public de la commune de ces emprises de voiries privées.

Foncier - Acquisition d'un logement appartenant à M. EVEILLARD situé à Saint Hilaire de Riez – 17 rue Georges Clémenceau.

Un studio situé 17 rue Georges Clemenceau a récemment été mis en vente.

Aujourd'hui M. EVEILLARD, propriétaire de l'appartement situé 17 rue Georges Clémenceau d'une contenance de 30 m² est disposé à céder ce bien à la commune pour un prix de 56 000 € (CINQUANTE SIX MILLE EUROS) frais d'agence en sus à hauteur de 2 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ce bien pour un montant total de 58 000 € frais d'agence inclus.

Foncier - Rétrocession d'emprises de voiries appartenant à l'Association syndicale « La GélINETTE » situé à Saint Hilaire de Riez – rue de la Bosselle.

L'association syndicale « La GélINETTE » a demandé à la commune de prendre à sa charge les voiries et espaces verts du lotissement « Le chant des Paludiers » moyennant cession gratuite des parcelles concernées.

Après examen du dossier il est apparu que la commune avait prévu la rétrocession des voiries du lotissement lors de la création du lotissement mais que les espaces verts ne relevaient pas de cette prévision.

Aujourd'hui l'Association syndicale « La GélINETTE », propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°504 d'une contenance de 3363 m² est disposée à céder son bien à la commune à titre gracieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal de poursuivre la régularisation de cette emprise et d'acquérir ce terrain à titre gracieux pour l'intégrer dans le domaine public.

Aménagement du centre-ville - Projet de renouvellement urbain - Concertation au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme - Définition des objectifs poursuivis et modalités**I. Contexte :**

La Commune de Saint-Hilaire-de-Riez mène depuis 2009, des études en vue du renouvellement et de la dynamisation de son centre-ville. Les premières études ont fait l'objet d'une restitution à l'occasion d'une réunion publique qui s'est tenue le 2 février 2012. Ces études concluaient à la nécessité de connecter le centre bourg, les futurs projets d'aménagement à la gare TER, d'adapter le plan de circulation, de requalifier le réseau de voiries, de conforter les fonctions de pôles de services et de commerces, d'agrandir et rendre plus lisible le cœur de bourg, de valoriser les espaces publics, de densifier le cœur de ville.

A ce titre le Conseil municipal a créé par deux délibérations du 17 janvier 2014, un périmètre d'attente de projet dans son PLU (article UA2) ainsi qu'une ZAC, ciblée sur la partie la plus emblématique de ce périmètre afin d'en contrôler l'urbanisation.

Par délibération en date du 16 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de maîtrise et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée. Elle a poursuivi, depuis cette date, par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier, la maîtrise foncière de l'opération et se trouve aujourd'hui à la veille d'en disposer, ce qui va lui permettre d'entrer dans une phase concrète de réalisation de la ZAC.

Parallèlement, l'étude urbaine de faisabilité de la ZAC, effectuée pour élaborer le dossier de réalisation, a généré un scénario de synthèse mettant en évidence l'intérêt de réinterroger l'utilisation des espaces publics jouxtant la ZAC, places François Mitterrand et de l'Eglise notamment, ainsi que les voies qui les bordent. Cette conclusion suggère d'entreprendre une nouvelle phase de concertation qui concernera le réaménagement des espaces publics aux abords de la ZAC.

En effet, cette opération, conjuguée avec le lancement de la réalisation de la ZAC, apparaît comme pouvant modifier de manière substantielle le cadre de vie et l'activité économique du centre-ville. S'agissant d'une polarité urbaine existante, cette modification ne concerne pas principalement, la dimension environnementale de ce cadre de vie.

Conformément au nouveau cadre réglementaire, au regard de son impact sur le cadre de vie, le projet doit faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

L'objet de la présente délibération est donc de prolonger la concertation réglementaire qui a eu lieu préalablement à l'adoption du dossier de création de la ZAC du centre-ville, par une concertation sur le projet d'aménagement du centre-ville. Conjugué avec la ZAC, il devient une opération de renouvellement urbain, de nature à modifier substantiellement le cadre de vie du centre-ville.

II - Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

- Rendre plus lisible le cœur de bourg pour en faire un vrai centre-ville, immédiatement identifiable comme tel,
- Connecter ce centre-ville aux futurs projets d'aménagement programmés à travers les OAP, ainsi qu'au futur pôle d'échange multimodal en cours de programmation autour de la halte ferroviaire,
- Valoriser les espaces publics en affirmant la vocation fédératrice de la place François Mitterrand et en développant sa convivialité,
- Traiter la question du stationnement en lien avec les enjeux liés aux mobilités alternatives à la voiture,
- Aménager des espaces verts et contribuer à l'affirmation d'une trame verte au cœur de la ville

III - Modalités de la concertation

La présente concertation réglementaire s'inscrit dans la continuité d'un dialogue déjà engagé avec les habitants préalablement à l'adoption du dossier de création de la ZAC et de l'approbation du PLU entre 2012 et 2014.

Les modalités de la concertation préalable envisagées sont les suivantes :

- une réunion publique de présentation globale (à minima),
- une réunion avec l'association des professionnels hilairois
- des ateliers participatifs autour de l'aménagement des espaces publics périphériques
- une exposition de panneaux présentant les principes d'aménagement retenus pour le centre-ville, et incluant la ZAC
- l'enquête publique sur la modification du PLU levant le périmètre de gel et intégrant l'OAP du centre-ville, en tant que cette modification contribue au renouvellement du centre-ville
- diffusion de l'information via différents supports média : magazine municipal, site internet, presse locale

Office de Tourisme – transfert de compétence – Mise à disposition des lieux

Créée au 1^{er} janvier 2010, la Communauté de Communes s'est vue confier la charge du développement touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Pour assumer efficacement cette compétence, elle s'est dotée d'un Office du Tourisme dans les conditions prévues aux articles L.133-1 et suivants du code du tourisme.

Les rapports entre la Communauté de Communes et l'Office du Tourisme sont réglés par une convention d'objectifs, qui énumère notamment les biens immobiliers mis à disposition.

Pour mener à bien ses missions, l'Office exploite 4 bureaux d'information et un Point I appartenant aux communes de Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Brétignolles sur Mer et Brem sur Mer. Ces bâtiments communaux n'ont pas fait l'objet d'une mise à disposition à la Communauté de Communes à la date du transfert de la compétence tourisme, contrairement aux prescriptions des articles L.1321-1 et L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales.

En vue de se mettre en conformité avec le code, un projet de convention de mise à disposition de biens et d'équipements, ayant pour objet d'acter la mise à disposition du bureau d'informations touristiques de Saint-Hilaire-de Riez à la Communauté de Communes, a été transmise par cette dernière.

La convention prévoit la mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment occupé, l'étage restant dédié à un espace d'exposition utilisé par la ville de Saint Hilaire dans le cadre de l'action culturelle.

Voirie - Accord de principe sur les modalités de déclassement et de transfert de propriété de routes départementales entre le Département de la Vendée et la commune de Saint Hilaire de Riez

La circulation dans la commune a évolué au cours des années sur deux types de voies, d'une part les grands axes de transit, d'autre part les voies très urbaines supportant des activités économiques de proximité, commerces, bureaux, entraînant une forte concentration de piétons et une demande de stationnement de courte durée.

Sur ces voies très urbaines, l'intérêt local prime et il est cohérent que la Ville, plus proche de l'attente des citoyens par sa bonne connaissance et sa proximité de gestion du territoire, puisse réaliser à sa convenance les aménagements particuliers qualitatifs.

Ainsi, il est proposé que les voies destinées à être déclassées du domaine public routier départemental pour être classées dans le domaine public routier communal et transférées en pleine propriété au profit de la Ville soient les suivantes :

- 2 942 ml de la RD 38 rue Georges Clemenceau ;
- 56 ml de la RD 38 e (accès à la gare) ;

Le classement de ces voies dans le réseau routier communal permettra à la Commune de mettre en œuvre des projets qualitatifs en adéquation avec son projet d'aménagement urbain (zone 30, secteurs piétonniers, etc.). Il apparaît opportun que les travaux de remise en état soient réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la Commune, nouveau propriétaire et gestionnaire de la voie.

Il a été établi un diagnostic technique de l'état du réseau qui a conduit à déterminer, axe par axe, le coût objectif des travaux de remise à neuf que le Département et la Ville auraient dû engager pour la réfection de la voie avant son déclassement.

Dans cette hypothèse, et à l'occasion du transfert, le Département versera à la commune de Saint Hilaire de Riez une somme de 159 000€ HT pour la RD 38 et 4 600 € HT pour la RD 38 e pour des travaux de mise en œuvre d'une couche de roulement en enrobé que la Commune pourra entreprendre, au moment opportun, eu égard à l'état du revêtement existant.

Ces voiries, après transfert, ont vocation à intégrer le domaine public routier communal.

Culture – Renouvellement des licences d'entrepreneur du spectacle

Conformément à la législation en vigueur, la municipalité détient plusieurs licences d'entrepreneurs de spectacles au nom du Maire.

La loi du 18 mars 1999 modifiant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles précise « qu'est entrepreneur de spectacles toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

Par ailleurs l'activité d'entrepreneur de spectacles est soumise à la délivrance par l'Etat (DRAC) d'une licence d'une ou plusieurs catégories à une personne physique représentant la structure concernée, pour une durée de 3 ans renouvelable. Cette licence est personnelle et incessible.

La ville de Saint Hilaire de Riez organise de nombreux spectacles et représentations tout au long de l'année et son activité entre donc dans ce champ.

La Ville est titulaire des licences de catégorie 1, 2 et 3 (pour la période 2015/2017) :

- Licence catégorie 1 : exploitant de lieux (s'adresse aux exploitants de lieux aménagés pour la représentation de spectacle vivant)
- Licence catégorie 2 : production de spectacles (producteurs qui ont responsabilité d'un spectacle et notamment en étant employeur des artistes et techniciens),

- Licence catégorie 3 : diffusion de spectacles (diffuseurs qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Ces licences sont délivrées par la DRAC, pour une période de 3 ans ; elles arrivent à terme en juin 2018. La ville doit donc solliciter la DRAC pour la demande de renouvellement de ces licences.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de renouvellement pour les licences :

- Catégorie 1 « exploitant de lieux » : pour la salle de la Baritaudière, le musée de la Bourrine du Bois Juquaud, la grange de la ferme La cour de Baisse, le 45 tours, la médiathèque et l'église;
- Catégorie 2 « producteur de spectacle » ;
- Catégorie 3 « diffuseur de spectacle ».

Culture – Subvention exceptionnelle D32 on the road.

L'association D32 a pour objet l'organisation de manifestations festives. Elle met en place depuis quelques années, un festival de musiques actuelles. Elle a sollicité la ville de Saint-Hilaire-de-Riez pour accueillir et organiser un concert-événement, *La D32 on the road*, pendant la saison estivale 2017, sur le territoire de la Ville.

Fort de ce succès, l'association D32 a renouvelé sa proposition de concert en début de saison, sur le parking de la plage de Sion. Le calendrier de la saison culturelle permet l'accueil de cet événement en ouverture de saison. La date du vendredi 6 juillet 2018 a été retenue.

La soirée est gratuite et proposera trois artistes, elle démarrera vers 19h30 avec une ouverture du site vers 19h.

La ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 15 000€ (quinze mille euros) à l'association D32 pour la mise en place de cet événement, et d'y apporter un soutien logistique, par le biais de mise à disposition gracieuse de matériel et du personnel nécessaire à sa mise en place (livraison, enlèvement, montage et démontage le cas échéant). L'ensemble des modalités de ce soutien seront indiqués dans une convention, qui pourra faire l'objet d'avenant le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cet événement selon les termes précisés dans la convention annexée.

Finances - Subvention exceptionnelle ASTRADART – HOLI MUSIC FESTIVAL

L'association ASTRADART a pour objet l'organisation de manifestations festives. Elle a sollicité la ville de Saint-Hilaire-de-Riez pour accueillir et organiser un concert-événement, HOLI MUSIC FESTIVAL, pendant la saison estivale 2018, sur le territoire de la Ville.

Le calendrier de la saison culturelle permet l'accueil de cet événement en ouverture de saison. La date du samedi 7 juillet 2018 a été retenue.

La ville de Saint-Hilaire-de-Riez souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 10 000€ (dix mille euros) à l'association ASTRADART pour la mise en place de cet événement, et d'y apporter un soutien logistique, par le biais de mise à disposition gracieuse de matériel et du personnel nécessaire à sa mise en place (livraison, enlèvement, montage et démontage le cas échéant). L'ensemble des modalités de ce soutien seront indiqués dans une convention, qui pourra faire l'objet d'avenant le cas échéant.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cet événement selon les termes précisés dans la convention annexée.

Ressources Humaines – poste de chargé de mission « La Déferlante » - modification de la rémunération

La ville de Saint-Hilaire-de-Riez a créé un poste de chargé de mission pour assurer la coordination administrative et financière de l'activité du festival la Déferlante par délibération en date du 17 février 2017. La rémunération était calculée sur la base de l'indice 437.

Au regard des missions du poste, il est proposé d'ajuster la rémunération de l'agent à l'indice brut 456.

Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier la base de la rémunération du poste sur l'indice brut 456.

Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Marché public – Service / Prestation intellectuelle – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de certains bâtiments communaux

Estimation : inférieure à 7000€ HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée à travers une consultation de 5 opérateurs économiques. La date limite de remise des offres était fixée le 22/12/2017 à 17h00. 3 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Suite à l'analyse effectuée par les Services de la Mairie, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ICSSO de Challans pour un montant de 8 875€HT.

La différence entre l'estimation et l'attribution du marché s'explique par le fait que le programme initial a été modifié sans que l'estimation soit actualisée.

Le marché a été notifié le 05/02/2018.

Marchés publics – Travaux – Mise en accessibilité PMR des ERP de 5^{ème} catégorie – Tranche ferme

Plusieurs avenants sont en cours de réalisation sur cette opération.

TRAVAUX	Entreprise	Montant initial HT	Avenant HT	% Avenant
Lot 1 : Gros œuvre	BALINEAU BATIMENT	19 588,13 €		
Lot 2 : Menuiseries - Serrureries	ATELIER LIGNE CONCEPT CREATION	81 814,30 €	-9 201,00 €	-11,25%
Lot 3 : Cloisons sèches - Isolation	SARL BOSSARD	7 595,56 €	125,00 €	1,65%
Lot 4 : Carrelages - faïences	SARL GIRAUDET	8 479,73 €		
Lot 5 : Revêtement de sol PVC	SARL BOCQUIER	5 406,02 €	396,27 €	7,33%
Lot 6 : Peinture - Revêtements muraux	SARL GAUVRIT	19 023,74 €		
Lot 7 : Ascenseur – NON RELANCE	∅			
Lot 8 : Plomberie - Sanitaire	TFEE	27 622,36 €	-3 320,91 €	-12,02%
Lot 9 : Electricité	ELECTROMECA	20 875,14 €		0,00%

Ils sont dus, au fait d'aléas de chantier ou d'une demande du pouvoir adjudicateur. Les avenants sont notifiés aux entreprises suite à leurs signatures par toutes les parties.

Marché public – Service – Service de nettoyage des vitreries

Estimation : inférieure à 13 000€HT

Une publication a été effectuée sur Marché online et Marché Sécurisé (référence AO-1749-2558) le 29/11/2017 La date limite de réponse était le 29/12/2017 à 17h00. 13 plis ont été retirés et 4 plis ont été réceptionnés dans les délais.

Le marché a été attribué à l'entreprise LMC SERVICE du Poiré sur Vie (85) le 06/03/2018 pour un montant de 9 920€ HT.

Marché public – Travaux – Travaux de couverture tuiles pour le bâtiment du Secours Populaire

Estimation : 15 000 € HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée. Des lettres de consultation ont été envoyées à 4 entreprises. La date limite de remise des offres était fixée le 02/02/2018 à 17h00.

Le marché a été attribué à l'entreprise MOREAU YVON pour un montant de 12 905€ HT.

Marché public – Travaux – Menuiseries extérieures aluminium

Estimation : 200 000 € HT pour les 2 lots

Le présent marché alloti en 2 lots a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 11/12/2017. La date limite de remise des offres était fixée au 08/01/2018 à 17h00. Sur les 31 retraits de dossiers, 5 plis ont été réceptionnés.

Les marchés ont été attribués comme suit :

N° lot	Intitulé du lot	Titulaire	Offre retenue en €HT	Notifications
1	Salle de la Baritaudière	SERRURERIE LUCONNAISE	130 974,00	Le 05/03/2018
2	Hôtel de Ville et Ecole de Sion	MENUISERIE JAUNET	41 933,30	
MONTANT TOTAL DU MARCHE EN € HT			172 907,30 €	

Marché public – Travaux – Aménagement d'une voie verte Avenue de la Forêt

Estimation : 179 673 € HT

Le présent marché a été lancé en procédure adaptée. Une publication a été effectuée sur le profil acheteur et sur le BOAMP le 19/02/2018. La date limite de remise des offres était fixée le 16/02/2018 à 17h00. Sur 26 dossiers retirés, 5 plis ont été réceptionnés.

Le marché est attribué au groupement CTCV TP/ ATLANROUTE de Saint Hilaire de Riez pour un montant de 127 819,70€HT.

La notification du marché est prévue en semaine 14.

Marché public – Travaux – Aménagement du parc de la Villa Grosse Terre

Le marché est en cours d'exécution.

Durant la réalisation des travaux, des dégradations ont été constatées sur le mur mitoyen de la Villa Grosse Terre. Ces travaux présentent un risque pour les riverains. En conséquence, deux avenants sont réalisés, sur deux lots, pour réaliser des travaux supplémentaires et assurer la sécurité du mur concerné :

N° lot	Intitulé du lot	Titulaire	Montant initial du marché € HT	Avenant € HT	% de variation
1	VRD	COLAS	115 565.00	/	/
2	Maçonnerie et sanitaire public	CTCV-ID VERDE	83 134.80	6 953.00	+ 8.36%
3	Espaces verts et mobiliers	CAJEV	131 132.36	9 970.00	+ 7.60%
MONTANT TOTAL DU MARCHE EN € HT			329 832.16€	16 923.00	+5.13%

Les avenants sont soumis au contrôle de légalité. Une fois cette mesure effectuée, ils seront notifiés aux entreprises.

Bourrine du Bois Juquaud – Animations 2018 – Gratuité - Modification

L'article 1^{er} de l'arrêté délégation n°2018.004 en date du 25 janvier 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

« A l'occasion des manifestations suivantes organisées à la Bourrine du Bois Juquaud :

- le dimanche 29 avril 2018 « Journée portes ouvertes »
- le samedi 19 mai 2018 de 19 h à 23 h « La Nuit des musées »
- le samedi 16 et le dimanche 17 juin 2018 « Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins »
- le samedi 15 et le dimanche 16 septembre 2018 « Journées Européennes du Patrimoine »

Il est décidé la gratuité pour l'accès à la Bourrine du Bois Juquaud pour l'ensemble des catégories d'usagers. »

Education- Jeunesse et Sports- services enfance et jeunesse– billet match handball – Fixation des tarifs de vente des billets au centre socioculturel la ptite gare.

Le service jeunesse de la ville de Saint Hilaire de Riez organise une sortie sportive pour assister à un match de handball à Nantes le mardi 28 février dont toutes les places ne sont pas utilisées. Afin de permettre l'utilisation de la totalité des billets achetés pour le match de Handball à Nantes le 28 février et de rembourser les frais d'achat des billets non utilisés, il y a lieu d'adopter un arrêté afin de pouvoir légalement facturer les billets non utilisés par le 45tours au prix d'achat auprès de l'espace jeunes de St Gilles Croix de Vie

La participation de l'espace jeunes du centre socioculturel de St Gilles croix de vie aux frais de la sortie est fixée comme suit :

Tarif unique	La place
Espace jeunes - St Gilles croix de vie	20€

Tarifs des droits de places des marchés forains et fournitures branchements électriques – Tarifs des prestations, redevances et droits relatifs à l'occupation du domaine public - Modificatif

L'article 1^{er} de l'arrêté délégation n°2017.058 susvisé est modifié ainsi qu'il suit dans sa partie relative au « Manège de Sion » :

Manège de Sion	
Par saison	775,00 €

Tarifs de location des salles communales : location de bacs déchets pour la salle de la Baritaudière et la salle des Demoiselles -

A compter du 1^{er} avril 2018, les utilisateurs des salles municipales de la Baritaudière et des Demoiselles qui feront le choix de disposer d'un bac d'une contenance de 340 l pour évacuer leurs ordures ménagères devront s'acquitter d'une redevance d'un montant forfaitaire de 11 € par bac et par enlèvement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

- PREND acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.



Le Maire

Laurent BOUDELIER